



N°20-54

Objet :

**Acquisition et maintenance du
logiciel courrier Zeendoc**

Société Elan Bureautique

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour rendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau souhaite faire l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du courrier ;

Considérant la proposition de la société Elan Bureautique pour son logiciel « Zeendoc » ;

Considérant que l'offre de la société Elan Bureautique porte sur une période de 3 ans et au paramétrage du logiciel ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché, relatif à l'acquisition et la maintenance du logiciel de gestion du courrier « Zeendoc » avec la société Elan Bureautique ;

2°) d'attribuer ce marché, pour un prix global de 14 796 €HT soit 4 500 € HT pour le paramétrage du logiciel et de 3 132 € HT pour l'utilisation du logiciel pour la première année et de 3 132 € HT pour les deux autres années sur la durée du marché de 3 ans ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Roanne, le

25 JUIN 2020

Le Président,

Daniel FRECHET